

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: **EPOLIT® 130**  
**EPOLIT® 130 AS**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Usage recommandé : Résine époxy Novolac à combiner avec le durcisseur EPOLIT® 230

Usages déconseillés : Toutes les utilisations ne figurant pas parmi les usages recommandés

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CEFORA SAS

Z.A.C En Prêle – 01480 Savigneux - France

Téléphone +33 4 74 08 47 03

8h-12h / 14h-17h du lundi au vendredi

Personne chargée de la fiche de données de sécurité: [contact@cefora.fr](mailto:contact@cefora.fr)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

CEFORA SAS

Kurt Ramspeck

GSM : + 33 6 20 55 21 20

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange selon le règlement CE 1272/2008 (CLP) :



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme



GHS07

Acute Tox .4

H315 Provoque une irritation cutanée

Skin Irrit.2

H317 Peut provoquer une allergie cutanée

Eye Irrit.2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement :

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

Système de classification :

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise,

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008. Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement : Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :

Produit de réaction : phénol-formaldéhyde novolac-épichlorhydrine

Butanediol Diglycidyl Ether,

Mentions de danger :

H315 Provoque une irritation cutanée

H317 Peut provoquer une allergie cutanée

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P261 Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :

rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette)

P362 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P501 Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires :

Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable

vPvB : Non applicable

### SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Description : Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux :

| Qté     | Nom  | Numéro d'identif. | Classification  |
|---------|--|-------------------|---|
| 50-100% | Phénol-formaldéhyde novalac-épichlorhydrine                  | CAS : 28064-14-4  |  Aquatic Chronic 2 , H441<br> Skin Irrit. 2, H315<br> Skin Sens.1, H317<br> Eye Irrit, H319 |
| 5-20%   | Butanediol Diglycidyl Ether 1,4bis (2,3-epoxypropoxy) butane | CAS : 2425-79-8   |  Skin Irrit. 2, H315<br> Skin Sens. 1, H317<br> Eye Irrit, H319  |

### SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

**Remarques générales : Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.**

**Après inhalation :**

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

**Après contact avec la peau :**

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.  
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.  
Nettoyer avec des détergents. Evitez solvants.

**Après contact avec les yeux :**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

**Après ingestion :**

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.  
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment. Administrer du charbon médicinal

**Indications destinées au médecin :**

Principaux symptômes et effets, aigus et différés. Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

**SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

## 5.1. Moyens d'extinction

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée et de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :

Jet d'eau à grand débit.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques.

## 5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Porter un vêtement de protection totale.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Autres indications : Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

**SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un vêtement personnel de protection.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égoûts, avvertir les autorités

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Assurer une aération suffisante.

## 6.4. Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

**SECTION 7: Manipulation et stockage**

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

Préventions des incendies et des explosions : Aucune mesure particulière n'est requise.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière

Indications concernant le stockage commun : Ne pas stocker avec les aliments.

Autres indications sur les conditions de stockage :

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Température de stockage recommandée : 2°C-40°C.

Classe de stockage : 12 ( TGRS 510 ) non-inflammables liquides.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuel

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire :

Filtre A/P2 Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

Protection des mains :

Des gants résistants aux produits chimiques ( EN374 )



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation.

A cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit/la préparation/le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants : Epaisseur du matériau recommandée :  $\geq 0,4$  mm

Caoutchouc nitrile, butylcaoutchouc

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants :

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN374 section 3: taux6)

Protection des yeux :



Lunettes de protection hermétiques

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Indications générales

#### Aspect

|           |                 |
|-----------|-----------------|
| Forme :   | Liquide         |
| Couleur : | Jaune clair     |
| Odeur:    | Caractéristique |

#### Changement d'état

|                     |                         |
|---------------------|-------------------------|
| Point de fusion :   | -20,6 ° C               |
| Point d'ébullition: | > 400 ° C ( DIN 51751 ) |

#### Point d'éclair:

> 100 ° C ( DIN51755 )

Température d'inflammation: 460 ° C ( DIN 51794 )

Température de décomposition: ca. 90°C

Auto-inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément

Danger d'explosion: Le produit n'est pas explosif

Pression de vapeur à 25 °C 0,000046 hPa

Densité à 20 °C 1,12 g/cm<sup>3</sup>

Solubilité dans/miscibilité avec l'eau Insoluble

Coefficient de partage (n-octanol/eau): >3 log POW

Viscosité: Dynamique à 25°C : 2200-3800 mPas(ISO 12058-1)

#### Teneur en solvants :

|                      |       |
|----------------------|-------|
| Solvants organiques: | 0,0%  |
| VOC (CE)             | 0,00% |
| VOC (CH)             | 0,00% |

### 9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réagit avec les amines, les acides, les alcalis.

### 10.2. Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter :

Remarque : Prendre les mesures nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides et bases fortes. Oxydants forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone. La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë:

Valeurs LD/LC 50 déterminantes pour la classification:  
 25068-38-6 Phénol-formaldéhyde novalac-épichlorhydrine  
 Oral LD 50 >2000mg/kg (rat)  
 Dermique LD 50 >20000 mg/kg (lapin)  
 2425-79-8 Butanediol Diglycidyl Ether 1,4bis (2,3-époxypropoxy) butane  
 Oral LD 50 1410 mg/kg (rat)  
 Dermique LD 50 >2150 mg/g (lapin)  
 >2000 mg/g (rat)

Effet primaire d'irritation:

de la peau: Irrite la peau et les muqueuses.

des yeux: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation: Sensibilisation possible par contact avec la peau.

Indications toxicologiques complémentaires:

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive fédérale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants : Irritant

## SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Pas d'autres informations importantes disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles

Effets écotoxiques:

Remarque : Toxique chez les poissons

Autres indications toxicologiques:

Indications générales :

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Toxique pour les organismes aquatiques.

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre):polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

12.5 Résultat des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable

vPvB: Non applicable

12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :

Remettre à la collecte des déchets toxiques ou apporter au dépôt pour déchets dangereux. Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets :

08 04 11\* boues de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballages non nettoyés:

Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 No ONU

ADR, IMDG, IATA UN3082

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR 3082 MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT LIQUIDE, N.S.A. (résines époxydiques)

IMDG ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS  
 SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.  
 (reaction product: epoxy resin) MARINE POLLUTANT

IATA ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS  
 SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.  
 (reaction product: epoxy resin) MARINE POLLUTANT

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR



Classe 9 Matières et objets dangereux divers  
 Etiquette 9  
 IMDG, IATA



Class 9 Miscellaneous dangerous substances and articles  
 Label 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA III

14.5 Dangers pour l'environnement:

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement :  
 produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques  
 (poids moléculaire moyen ≤ 700)

Marine polluant Signe conventionnel (poisson et arbre)

Marquage spécial (ADR) Signe conventionnel (poisson et arbre)

Marquage spécial (IATA) Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention : Matières et objets dangereux divers

Indice Kemler: 90

No EMS: F-A, S-F

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil

IBC : Non applicable

Indications complémentaires de transport :

ADR Quantités exceptées (EQ):E1

Quantités limitées (LQ) 5L

Catégorie de transport 3

Code de restriction en tunnels E

"Règlement type" de l'ONU: UN3082, MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE  
 L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (produit de réaction : résines époxydique)

## SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)  
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)  
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)  
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)  
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)  
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)  
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)  
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)  
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)  
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)  
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III)

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Service établissant la fiche technique : Département sécurité du produit

Acronymes et abréviations :

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO : International Civil Aviation Organization

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT : US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS : European List of Notified Chemical Substances

CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

VOC : Volatile Organic Compounds ( USA, EU )

DNEL : Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (Reach)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent